



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS

Avressieux, Belmont-Tramonet, Champagneux, Domessin, La Bridoire,
Pont de Beauvoisin, Rochefort, St Béron, St Genix-les-villages, Ste Marie d'Alvey, Verel de Montbel

PROCES VERBAL/COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 JANVIER 2021 A 19H00

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val Guiers, légalement convoqué le 18 Janvier 2021, s'est réuni le Mardi 26 Janvier 2021 à 19H00, en séance publique au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 36 Quorum : 19

32 Conseillers Présents : Avressieux : REGALLET Paul, WALLE Olivier. Belmont-Tramonet : VERGUET Nicolas, BOURBON Marie-Christine. Champagneux : CAGNIN Georges, SAUNIER Elise. Domessin : ANDRE Valérie, LESAGE Claude, HERRAULT Françoise, PICHE Barthélémy, MADELON Caroline. La Bridoire : BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe, JOURDAN Véronique. Pont de Beauvoisin : BERTHOLLIER Christian, FERRARI Myriam, PEYSSONNERIE Daniel, LOMBARD Daniel, LECOCQ Pascal. Rochefort : ARGOUD Yves. St Béron : PERROT Alain, LARDE Alain, VERRIER Murielle. St Genix les Villages : PARAVY Jean-Claude, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, BARBIN Régine, REVEL Daniel, COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège. Ste Marie d'Alvey : PERSON Philippe. Verel de Montbel : CEVOZ-MAMI Christian.

04 Conseillers Excusés ayant donné un Pouvoir : La Bridoire : FANTIN-BOLLON Martine à BERTHIER Yves. Pont de Beauvoisin : YACONO Céline à BERTHOLLIER Christian. St Béron : BILLON Pierre à VERRIER Murielle. St Genix les Villages : CORMIER Philippe à DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre.

Est également présente, Madame Noëlle MERCIER Directrice des services de la CC Val Guiers.

Le Conseil communautaire a été convoqué en séance ordinaire le 18/01/2021 ; publication de cette convocation a été faite à la porte du siège de la CC Val Guiers.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate le quorum ; l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Georges CAGNIN est nommé Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal/Compte-rendu du Conseil communautaire du 14/12/2020 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

A)-ORDRE DU JOUR

A)- INTERVENTIONS

- 1- De 19H00 à 20H00 :** intervention du SMAPS au sujet du dispositif TEPOS (Territoire à Energie POSitive) :
- 2- De 20H00 à 20H45 :** présentation des Cadets de la Gendarmerie de Savoie

B)-DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE :

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

- 1- Bâtiment La Poste/MSAP :** location des garages au sous-sol du bâtiment
- 2- Délégation du Conseil communautaire au Président**
- 3- Déléguée « Culture/Communication » :** nomination et indemnité

TRAVAUX / FONCIER / ECONOMIE :

Rapporteur : Monsieur Nicolas VERGUET, Vice-Président en charge de l'Economie

- 4- Avenant à la convention de participation au fonds « Région unie »

CULTURE

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, Vice-Président du SMAPS

- 5- Parcours artistiques et culturels en Avant-Pays Savoyard : Convention triennale d'objectifs et de moyens pour les années scolaires 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023

CJ)- QUESTIONS DIVERSES/DISCUSSIONS

B)-MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose de retirer une délibération à l'ordre du jour :

- Délégué(e) « Communication/Culture » : nomination et indemnité

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

C)-EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

A)- INTERVENTIONS

1- De 19H00 à 20H00 : intervention du SMAPS au sujet du dispositif TEPOS (Territoire à Energie POSitive) :

- Madame Marie-Lise MARCHAIS, Vice-Présidente du SMAPS en charge de la démarche TEPOS
- Madame Armelle DEVINANT, Directrice
- Monsieur Côme GEROUDET, Chargé de missions
 - o Démarche et avancement
 - o Stratégie et objectifs
 - o Méthode et organisation
 - o Exemple d'actions pouvant être mises en place

Voir diaporama présenté en séance.

Monsieur Côme GEROUDET, Chargé de mission Territoire à Energie Positive au SMAPS, est à la disposition de tous les Elus qui souhaitent davantage de précisions au sujet de ce dispositif.

Ses coordonnées sont les suivantes : come.geroudet@avant-pays-savoyard.com

TEL : 04 76 37 21 54 / 07 48 74 02 28

2- De 20H00 à 20H45 : Présentation des Cadets de la Gendarmerie de Savoie par Monsieur Martial BATON, membre de l'Association, qui est intervenu sous couvert du groupement de la Gendarmerie de Savoie.

L'Association étant à la recherche d'un partenariat avec les Collectivités, une demande de soutien à ce projet éducatif ambitieux et fédérateur, est adressée à la CC Val Guiers.

Cette demande sera soumise à délibération lors d'un prochain Conseil communautaire.

A noter que l'Association souhaite également développer « le souvenir français » sur le territoire de l'APS.

Voir diaporama présenté en séance.

B)-DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Bâtiment La Poste/MSAP : location des garages au sous-sol du bâtiment

-Acquisition du sous-sol du bâtiment de la Poste/MSAP à St Genix les Villages par la Communauté de Communes Val Guiers le 23/12/2020 à la SCI DMJP ;

- Ce sous-sol d'environ 300 m² est composé de 9 emplacements qui étaient occupés jusqu'alors par 8 locataires privés pour le stationnement de leurs véhicules, aux termes d'un bail verbal avec la SCI DMJP ;
- Le loyer mensuel hors charges était de trente-trois euros (33€) par emplacement ;

Débat sur le devenir de ce sous-sol :

Considérant le besoin pour la Collectivité d'avoir une surface de garage et de stockage, la discussion est engagée. Madame Marie-France PICARD, Messieurs Philippe VITTOZ et Georges CAGNIN ayant des interrogations au sujet de la situation des locataires, Monsieur le Président propose de reporter cette délibération au prochain Conseil Communautaire afin de pouvoir donner des précisions complémentaires.
Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

1. DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L5211-10, L'article L5211-10 du CGCT prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception :**

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

-Vu la délibération N° 2020-09-08-02 du 08/09/2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président en matière de marchés publics ;

Dans un souci d'efficacité et de réactivité le Président propose d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux Membres du Conseil Communautaire de lui consentir une délégation de pouvoirs supplémentaires dans les domaines suivants et ce, pour la durée du mandat :

- 1- Pouvoir de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts.
- 2- Dans tous les cas et devant toutes les juridictions :
 - a. Pouvoir d'intenter au nom de la Communauté de Communes toutes les actions en justice.
 - b. Pouvoir de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle.
- 3- Pouvoir de conclure et de réviser les « Baux à ferme ».
- 4- Pouvoir de conclure et de réviser les « Conventions de prestation de services et d'occupation précaire ».
- 5- Pouvoir de passer des contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance de la Communauté de Communes.

Débat :

Monsieur Georges CAGNIN souhaite ajouter une délégation supplémentaire au Président :

Dans le cadre de la vente des terrains sur les Zones d'Activités Economiques, Industrielles et Commerciales de compétences Intercommunales et dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de

Communes afin de ne pas retarder la procédure d'acquisition de ce dit foncier, il propose d'autoriser le Président à signer les promesses et actes de ventes ainsi que toutes pièces nécessaires à ces transactions foncières, aux conditions de prix actés par le Conseil communautaire du 09/12/2014.

Messieurs Philippe VITTOZ, Jean-Pierre DREVET-SANTIQUÉ et Madame Nadège MESTRALLET s'opposent à cette proposition en indiquant que les transactions foncières liées à l'installation des entreprises doivent faire l'objet d'une validation par le Conseil communautaire, sachant qu'un Conseil communautaire est programmé chaque mois de l'année.

Ils précisent également que ce projet de délégation a été retiré de l'ordre du jour du Conseil communautaire du 20/10/2020 pour les raisons évoquées.

Monsieur le Président sollicite ensuite l'Assemblée en demandant **qui est pour** lui ajouter cette délégation.

Résultat du vote à main levée :

- Abstention : 1 (le Président)
- Pour : 1
- Contre : 34

Cette délégation de pouvoir ne sera donc pas donnée au Président par le Conseil communautaire.

Monsieur le Président demande ensuite à l'Assemblée de se prononcer sur les 5 délégations de pouvoirs susvisées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 36 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **DECIDE** de compléter la délibération N° 2020-09-08-02 du 08/09/2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Président en matière de marchés publics en lui consentant une délégation de pouvoirs supplémentaires ;

➤ **DECIDE** de déléguer au Président de la Communauté de Communes Val Guiers le pouvoir de prendre toutes décisions et de signer tous documents dans les 5 domaines susvisés et ce, pour la durée du mandat ;

➤ **DECIDE** que les délégations accordées au Président pourront éventuellement faire l'objet d'une subdélégation aux élus ou agents dans les conditions énumérées à l'article L.5211-9 du CGCT ;

➤ **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

➤ **PREND ACTE** que les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Délibération transmise à la Préfecture le 29/01/2021

TRAVAUX / FONCIER / ECONOMIE

2. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS « REGION UNIE ».

Rapporteur : Monsieur Nicolas VERGUET, Vice-Président en charge de l'Economie

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 installant l'état d'urgence sanitaire,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19,
- VU la délibération n° 16.00.06 du Conseil régional du 4 janvier 2016 portant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération n° 1511 du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII),
- VU la délibération n° CP -2020-04/06-3-3987 de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} avril 2020 relative au Plan d'urgence - Une Région mobilisée pour son économie,
- VU la délibération CP-2020-06 / 06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « Région unie »,
- VU la délibération n° CP-2020-07/06-103-4270 du Conseil Régional du 9 juillet 2020 relative aux conventions de participation au Fonds Région Unie et conventions d'autorisations et de délégation d'aides économiques
- VU la délibération n°CP-2020-12/06-4-4701 de la Commission Permanente du 4 décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds Région Unie
- VU la décision du Président de la CC Val Guiers n° 2020-002 en date du 19/06/2020 l'autorisant à signer la convention de participation au fonds « Région unie »

-Considérant le partenariat entre la Banque des Territoires, les collectivités territoriales et EPCI, la Région a créé en juin 2020 le Fonds Région Unie afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.

Le Fonds permet de financer trois aides en direction des acteurs du tourisme, des microentreprises et associations et des agriculteurs et industries agroalimentaires. Il est abondé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent à hauteur de 2 € minimum par habitant et par entité contributrice.

- La Région mobilise 20 millions d'euros pour l'aide n°1 au secteur du tourisme.
- La Région et la Banque des Territoires abondent chacune à hauteur de 16 241 336 €, soit au total 32 482 672 € pour l'aide n°2 aux micro-entreprises et associations.
- 195 collectivités et EPCI ont décidé de contribuer au Fonds Région Unie, portant leur abondement à 39 083 143 €.

Au total, une enveloppe de plus de 91 millions d'euros est ainsi mobilisée pour les entreprises de la Région. Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie, les parties décident d'adapter le Fonds Région Unie de la façon suivante :

- Prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;
- Modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables ».
- Prenant en compte tous les éléments précédemment cités, un avenant à cette convention est proposé au vote des collectivités contributrices avant le 4 février 2021. Cet avenant n'implique pas la nécessité pour les collectivités de réabonder financièrement (*Pour rappel : la participation de la CCVG s'élève à 24 934 euros*), il modifie uniquement les articles suivants permettant un élargissement des entreprises bénéficiaires :

Article 1 :

L'article 4 - **RESTITUTION DES FONDS PAR LA REGION** est dorénavant rédigé comme suit :

La Région transmet à l'entité publique contributrice, au plus tard le 31 décembre 2021, le bilan du montant des aides accordées sur son territoire et à l'échelle régionale.

1- Restitution des fonds non engagés au 30 juin 2021

En cas de moindre consommation des fonds au 30 juin 2021 pour les bénéficiaires qui relèvent du territoire de l'entité publique contributrice, la Région lui restituera la quote-part non consommée, et ceci au prorata de la contribution initiale apportée.

Cas 1 :

Sur son territoire, l'entité contributrice est seule à abonder au Fonds, alors la contribution non consommée lui est reversée en totalité.

Cas 2 :

Plusieurs entités contributrices se mobilisant sur un même territoire, les contributions non consommées sont reversées au prorata des contributions versées par les différentes entités, à la maille du plus petit territoire financeur, sur la base de la dotation par habitant.

Cette restitution sur la part non engagée des contributions devra être effective au plus tard le 31 décembre 2021.

2- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : reversement de la part engagée et cas des créances irrécouvrables

Dans le cadre de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations », le reversement des avances remboursées aux entités publiques contributrices intervient à un rythme annuel à compter du 1^{er} janvier 2023 et au plus tard le 31 décembre de chaque année jusqu'au terme du dispositif.

La participation des entités publiques contributrices devra être intégralement remboursée par la Région, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total acceptés par le comité de pilotage régional et à due proportion de la participation financière de chaque Partie, au plus tard le 31 décembre 2026.

En cas de défaillance des bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est équitablement partagée par l'ensemble des contributeurs, c'est-à-dire à due proportion de leurs participations financières respectives.

Article 2 :

L'article 1 - **OBJET DE LA CONVENTION**, est dorénavant rédigé comme suit :

Le Fonds « Région unie » collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer trois aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations) ;
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives ;
- Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles.

Le Fonds est doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires :

- La Banque des Territoires, à hauteur de 16 241 336 euros (2 € par habitant) ;

- Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région, à hauteur de 2 € minimum par habitant par entité contributrice.

Le décompte du nombre d'habitants est établi en référence à la population totale de la collectivité authentifiée par le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019.

L'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » est imputée dans le budget de la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2042.

L'aide n°2 « Microentreprises & Associations » est imputée dans le budget la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2745.

L'aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » est imputée dans le budget la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2042.

Les contributions des collectivités territoriales et des EPCI sont exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur son territoire. En cas de non utilisation de la totalité de ces ressources, elles leur sont restituées.

Sur sollicitation des métropoles et EPCI contributeurs, la Région pourra créer des dispositifs spécifiques de soutien aux entreprises, applicables sur une partie du territoire régional, et en confier la gestion aux structures intercommunales.

Les modalités de fonctionnement de ce Fonds sont approuvées par la Commission permanente du Conseil régional. Les caractéristiques essentielles sont indiquées ci-dessous.

Toutes modifications ultérieures devront être portées à la connaissance des Parties avant application.

3-Bénéficiaires de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

- Entreprises de 0 à 20 salariés inclus (50 salariés de façon exceptionnelle), sans limitation de chiffre d'affaires et quel que soit leur statut juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle, société, etc. Les entreprises franchisées sont incluses dans le dispositif ;
- Associations employeuses et coopératives, quel que soit leur champ d'intervention, ainsi que entrepreneurs en contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) et entrepreneurs salariés membres des coopératives d'activité et d'emploi et des couveuses d'entreprises ;
- Pour toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement
- Sans restriction basée sur l'existence d'un bilan ou le niveau de ses fonds propres ;
- Tout secteur d'activité ;
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1^{er} mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours ;
- Dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, sur le territoire d'une collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) contributeur du Fonds « Région unie » ;
- Domiciliation bancaire en France.

Sont exclues les sociétés civiles immobilières et les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne (cf. Définition dans la fiche-produit en annexe), les structures dites para-administratives ou paramunicipales ; les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels).

4-Modalités d'intervention de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

L'aide « Microentreprises & Associations » s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et la Région et vise en priorité les entreprises, entrepreneurs et associations qui n'ont pas obtenu de financement de trésorerie dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

L'avance remboursable attribuée n'est pas cumulable avec un « prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes » opéré en partenariat avec Bpifrance. En revanche, elle l'est avec le Fonds de solidarité national et tout autre prêt bancaire.

Les principales caractéristiques de l'aide sont les suivantes :

- L'aide est accordée jusqu'au 30 juin 2021,
- Avance remboursable à l'entreprise d'un montant compris entre 3 000 et 30 000 € (montant déterminé selon les besoins de l'entreprise) pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement). Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de fonds de commerce n'entrent pas dans les dépenses éligibles ;
- Aucune obligation de garantie personnelle ou de cofinancement ;
- La durée de remboursement est de 5 ans maximum, comprenant un différé d'amortissement de 24 mois maximum.

Cette aide est adossée au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19.

Aucune question n'est soumise au débat

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 36 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

- **ACCEPTÉ** l'avenant à la convention de participation au « Fonds Région Unie » selon les termes susvisés ;
- **MANDATE** le Président pour signer cet avenant **dont un exemplaire figure en annexe de cette délibération ;**
- **MANDATE** le Président pour signer tout autre avenant se rapportant à cette convention.

Délibération transmise à la Préfecture le 29/01/2021

CULTURE

3. PARCOURS ARTISTIQUES ET CULTURELS EN AVANT-PAYS SAVOYARD :

- **Convention triennale d'objectifs et de moyens :**

- **Années scolaires 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023**

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, Vice-Président du SMAPS

-Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux Départements la responsabilité d'élaborer et d'adopter un schéma départemental de développement des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et de l'action culturelle (SDEA).

La loi précise en son article 101 que le Schéma « *a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe, au travers de ce schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial* ».

Conformément à la loi, le Département de la Savoie a adopté, le 3 décembre 2007, son schéma de développement des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et de l'action culturelle ainsi que les nouvelles modalités d'intervention auprès des établissements d'enseignement artistique qui en découlent.

Dans ce cadre le Département passe une convention annuelle avec le SMAPS (Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard) pour que ce dernier coordonne les financements et les actions mise en œuvre de ce schéma.

Le SMAPS conventionne à son tour de façon triennale avec les parties prenantes (hors Département).

Il convient à ce jour d'établir une convention ayant pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre les structures conventionnées, le SMAPS et les Intercommunalités signataires. Cette convention détermine les objectifs fixés pour les structures conventionnées ainsi que

les moyens financiers afférents alloués chaque année sous réserve du maintien des budgets chaque année par les différents niveaux de collectivités.

Les subventions visées par la convention sont destinées à soutenir les Structures conventionnées pour la mise en œuvre des Parcours d'accès à la pratique artistique sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard.

Les Parcours artistiques rayonnent sur les 3 communautés de communes de Yenne, Val Guiers et Lac d'Aiguebelette et sur le périmètre du SIVU des sports des Echelles.

L'engagement des parties est le suivant :

- **Engagement des structures conventionnées :**

Les Structures conventionnées ont vocation à rayonner, tout au long des 3 années scolaires concernées par la convention, sur l'ensemble du périmètre d'intervention défini, pour la mise en place des Parcours artistiques.

L'objectif à atteindre, évoqué dans le Schéma Départemental, est la construction d'une offre culturelle et artistique de territoire à travers 4 grands axes :

1. La découverte, l'initiation et la sensibilisation artistique
2. La pratique artistique,
3. L'enseignement artistique,
4. L'animation artistique et culturelle du territoire dans sa globalité.

- **Engagement des intercommunalités :**

Chaque Intercommunalité est représentée au sein des comités de pilotage afin de participer au suivi de la mise en place des Parcours artistiques sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard tels que définis dans la convention.

Les Intercommunalités s'engagent à soutenir financièrement les Parcours artistiques pour leur permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Schéma Départemental et le projet culturel et artistique du territoire de l'Avant Pays Savoyard.

L'aide des Intercommunalités ne permettra en aucun cas de financer des cours particuliers.

Les financements alloués permettent de promouvoir la découverte et la sensibilisation, ainsi que la pratique artistique et les apprentissages collectifs.

Sous réserve du vote des crédits correspondants aux budgets 2021, 2022 et 2023 des différents financeurs, conformément au principe d'annualisation budgétaire, la participation financière des partenaires se répartit comme suit :

Répartition enveloppes acteurs / financeurs						
Septembre 2020 à août 2021 - Septembre 2021 à août 2022 - Septembre 2022 à août 2023 -						
	CCVG	CCY	CCLA	SIVU	Département DDAC	TOTAL
Total	17 000 €	6 500 €	7 600 €	6 400 €	48 000 €	85 500 €

Les co-financements des Intercommunalités sont reconduits à l'identique chaque année.

Les montants sont issus de calculs des années précédentes qui renaient 50% du poids démographique et 50% du potentiel financier de chaque collectivité.

Ces montants s'entendent toutes taxes comprises.

- Engagements du Département :

A la demande du SMAPS, en étroite collaboration avec la chef de projet Culture au SMAPS, et dans le cadre de la mise en œuvre du SDEA, le Département accompagne le suivi technique des Parcours artistiques:

- Participation et accompagnement à l'élaboration des Parcours
- Accompagnement à l'élaboration des plans d'action de chaque structure
- Co-animation des réunions d'échange et d'information
- Participation aux réunions préparatoires, intermédiaires et de bilan avec les Structures conventionnées

- Engagements du SMAPS :

Le SMAPS est missionné par les Intercommunalités afin d'assurer :

- La mise en place des réunions d'échange et d'information en présence des élus du territoire et du Département,
- La coordination entre collectivités de l'Avant Pays Savoyard, le Département et les Structures conventionnées pour l'organisation des différentes réunions au cours de l'année
- Le portage administratif et financier des Parcours
- La gestion des recettes et des dépenses des Parcours. A ce titre, il perçoit les subventions du Département et des 4 collectivités partenaires du territoire et effectue les versements convenus aux Structures conventionnées.
- L'interface entre les financeurs et les Structures conventionnées
- En lien avec le Département, suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions des Structures conventionnées (présence sur le terrain : ateliers, restitutions, événements...)

Modalités de versement des subventions :

La subvention de chaque collectivité partenaire du territoire au SMAPS sera versée chaque année après appel à cotisation.

Les subventions payées aux Structures conventionnées par le SMAPS seront versées au plus tard en juillet de chaque année après remise des éléments de bilan par les structures conventionnées.

La subvention du Département au SMAPS est versée après le vote de la commission permanente du mois de mai de chaque année scolaire.

Le Département verse en début de chaque année civile (avant la commission permanente) un acompte de 25% de sa subvention sur la base de la subvention versée l'année précédente.

Cet acompte sera reversé à la même période aux Structures conventionnées au prorata du montant qui leur a été alloué par le comité de pilotage des parcours.

Durée de la convention :

La convention entre les parties est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle prend effet à compter du 1er septembre 2020 et prendra fin le 31 août 2023.

Aucune question n'est soumise au débat

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 36 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ **APPROUVE** le bien-fondé de cette convention d'objectifs et de moyens dont un exemplaire figure en annexe de cette délibération ;

➤ **VALIDE** le portage des parcours artistiques par le SMAPS ainsi que le montage financier susvisé ;

- **PRECISE** que la Communauté de Communes versera au SMAPS, la somme de **17 000 €** au titre de cette convention qui est conclue pour une durée de trois ans, allant du 01/09/2020 au 31/08/2023 ;
- **DIT** que cette somme sera inscrite aux budgets des années 2021, 2022, 2023 ;
- **MANDATE** le Président pour la signature de cette convention avec l'ensemble des partenaires concernés ainsi que pour tous avenants et toutes démarches liées à son application.

Délibération transmise à la Préfecture le 29/01/2021

INFORMATION AU CONSEIL

ATTRIBUTION DU NOM DU LIEU PARTAGE DE SERVICES SUR PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : *Monsieur Paul REGALLET, Président et Monsieur Jean-Claude PARAVY, Vice-Président en charge des affaires sociales*

Suite aux annonces gouvernementales de juillet 2019, liées à la transformation du label MSAP en « France Services », la Communauté de communes Val Guiers décide, en octobre de cette même année, de positionner la MSAP Val Guiers sur ce nouveau label.

Afin de pouvoir prétendre à labellisation « France Services » et maintenir une activité postale sur la centralité de Saint-Genix-Les-Villages, il a été décidé que la MSAP déménagera, à partir de janvier 2021, dans les locaux de l'ancienne poste de Saint-Genix-les-Villages. Ce changement de local permet la mise en place d'un lieu partagé de services regroupant : la MSAP Val Guiers, une Agence Postale Intercommunale (API) et un Espace de Pratiques Numériques (EPN), avec pour objectifs de :

- Rassembler dans un lieu unique des services indispensables à la population (services postaux, accompagnement administratif et numérique)
- Adapter les locaux de la MSAP Val Guiers aux exigences du label « France Services »
- Augmenter la visibilité de la future France Services auprès de la population du territoire
- Accueillir davantage de services et de partenaires
- Proposer des événements collectifs (job dating, ateliers d'initiation ou de perfectionnement à l'outil numérique, etc...)

Le lieu partagé est également un espace ouvert aux initiatives des habitants et des acteurs du territoire (entreprises, associations). Ces locaux peuvent être mis à disposition afin d'offrir un espace de création et de réflexion selon les besoins des acteurs. L'équipe du lieu partagé est à disposition pour accompagner les habitants dans l'émergence de projets individuels ou collectifs.

Afin de doter le lieu partagé d'un patronyme, l'équipe de la MSAP a entrepris une enquête participative auprès des habitants et acteurs du territoire par la distribution d'affiches de contribution en mairie et la diffusion d'un questionnaire en ligne.

Une présélection des propositions de noms a été réalisée par l'équipe et soumise au vote des membres de la Commission Affaires Sociales du 19 janvier 2021.

Le nom suivant a été retenu « Clic' et ressources ».

Le Conseil Communautaire valide ce nom à l'unanimité.

CJ)- QUESTIONS DIVERSES/DISCUSSIONS

- 1- **Renfort pour le service Technique et Economique** : l'arrivée du candidat recruté est prévue le 24/02/2021. Les deux services seront basés à la pépinière Pravaz à Pont de Beauvoisin.
- 2- **Sinistre Dassin à St Béron** : l'audience est reportée au 09/02/2021.
- 3- **Tènement Polaud à St Genix les villages** : abandon de la préemption par la CC Val Guiers après rencontre des futurs investisseurs.
- 4- **Mutualisation du service RH et Finances du SMAPS** : en prévision du départ à la retraite de l'agent en charge de ces deux services, la CC Val Guiers a été destinataire d'une demande du Président du SMAPS pour envisager une mutualisation entre les deux Collectivités.
Une réunion technique se tiendra prochainement à ce sujet.

Aucun autre sujet n'est soumis au débat.

Le Président lève la séance à 21H45.

Fait à Belmont-Tramonet le 03/02/2021,

LE PRESIDENT,
Monsieur Paul REGALLET

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Monsieur Georges CAGNIN



(N M / 2021)

Procès-verbal/Compte-rendu affiché du 03/02/2021 au 03/03/2021 au siège de la Communauté de Communes Val Guiers